

DECISION N°2024-20

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution des marchés

AFFAIRE : Destruction des nids de frelons asiatiques pour la saison 2024

Un marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adapté afin de confier la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire du grand Chambord pour la saison 2024.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Secteur Est », attribué à pour les **ALERTE GUEPES – Denis BEAUDENUIT montants détaillés au bordereau des prix unitaires**, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 2 « Secteur Ouest », attribué à **SOS GUEPES FRELONS 45 41**, pour les **montants détaillés au bordereau des prix unitaires**, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 3 « Secteur Sud », attribué à **NUISIBLE SERVICE 41**, pour les **montants détaillés au bordereau des prix unitaires** dans la limite de la quantité maximale fixée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 03/04/2024

Le Président,



Gilles CLEMENT